



## **Fonctionnement de la Table ronde et principes de collaboration**

Il est nécessaire de clarifier le fonctionnement de la Table ronde et d'établir quelques principes de collaboration afin de pouvoir travailler de manière ciblée et dans une atmosphère positive.

### **Fonctionnement**

1. Les travaux de la Table ronde suivent deux grandes phases:
  - état des lieux et mise au point de documents de fond;
  - élaboration de propositions.
  
2. La Table ronde établit des rapports intermédiaires sur les différentes questions en suspens et un rapport final réunissant l'ensemble des propositions et des recommandations adressées aux acteurs impliqués.
  
3. La Table ronde se réunit régulièrement en assemblée plénière. Elle peut instituer des groupes de travail sur différents thèmes, faire appel à d'autres personnes concernées ou spécialistes, prendre contact avec des autorités, des universités et des organisations et recueillir des opinions.
  
4. La Table ronde décide à la fin de chaque séance s'il est nécessaire d'informer le public des activités menées à bien et, si oui, de quelle manière.
  
5. Un groupe d'accompagnement est institué pour soutenir les victimes.
  
6. Le délégué pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance
  - convoque les séances de la Table ronde,
  - dirige les séances,
  - établit l'ordre du jour d'entente avec les participants,
  - prépare les dossiers à l'intention des participants, de manière à ce qu'ils puissent procéder à un examen minutieux lors des séances,

- est l'interlocuteur des personnes concernées, des points de contact, des autorités, des institutions et des organisations,
  - informe le public sur les activités de la Table ronde, d'entente avec les participants,
  - communique le résultat de la Table ronde, d'entente avec les participants.
7. Le secrétariat du délégué se charge des travaux administratifs relevant de la Table ronde. L'Office fédéral de la justice offre son soutien aux travaux du délégué.
  8. Le délégué fait une proposition d'indemnisation des personnes concernées et des travailleurs indépendants participant à la Table ronde.

### Principes de collaboration

La collaboration au sein de la Table ronde se fonde sur des valeurs de respect mutuel, de confiance, de sincérité et de franchise. Les participants ont à cœur de respecter les principes énumérés ci-dessous.

1. Dans la mesure du possible, la Table ronde essaie de parvenir à des consensus et élabore ses propositions en réponse aux questions en suspens d'entente avec les victimes. Si le consensus s'avère impossible, il importe de montrer de manière transparente sur quels points les opinions divergent.
2. Les discussions menées au sein de la Table ronde ne sont pas publiques afin de préserver leur caractère constructif.
3. Les séances de la Table ronde font l'objet d'un enregistrement audio et d'un bref procès-verbal. Les procès-verbaux sont transmis aux participants à la suite des séances. Les enregistrements audio peuvent être entendus auprès du délégué.
4. Les participants à la Table ronde informent régulièrement les autorités, organisations et institutions par lesquelles ils sont délégués.

*Le 13 juin 2013*